

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 -23**

Objet :

Vote des taux d'impositions 2024

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	14
Contre	1
Abstention	2

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

Parallèlement au vote du budget primitif 2024 du budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation du taux de l'impôt soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.20% au lieu 48.70%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.07% au lieu 77,57%
- taxe d'habitation : 17.09% au lieu de 16.92%

Le produit potentiel pour 2024 pourrait être composé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 860 000	49.20%	915 120€
Taxe foncière (non bâti)	119 000	78.07%	92 903€
Taxe d'habitation	188 500	17.09%	32 215€

Monsieur le Maire rappelle que la question de la modification de la part communale des taux d'imposition sur le foncier a été abordée lors du DOB. Au regard de la diminution des ressources fiscales communales et de l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, du transport et du point d'indice de rémunération des agents, les élus ont souhaité augmenter le taux d'imposition pour sécuriser le budget communal sur le long terme.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,07%
- taxe d'habitation : 17.09%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

